

Eléments financiers

Commission permanente

du 29/08/2022

N° 47005

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26743	APAE : 2017-CDTF006-2 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG		
Imputation	65-311-6574-6-P420A6 CULTURE CTV3 CC BROCELIANDE		
Montant de l'APAE	699 746,50 €	Montant proposé ce jour	2 000 €
Affectation d'AP/AE n°26747	APAE : 2017-CDTF006-2 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG		
Imputation	65-311-6574-6-P420A6 CULTURE CTV3 CC MONTFORT		
Montant de l'APAE	699 746,50 €	Montant proposé ce jour	12 500 €
Affectation d'AP/AE n°26921	APAE : 2017-CDTF007-10 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG		
Imputation	65-311-6574-7-P420A7 2022 CTV3 RENNES METROPOLE CULTURE TIERS PRIVEE		
Montant de l'APAE	3 146 139 €	Montant proposé ce jour	1 500 €
TOTAL			16 000 €

CC002859 - 22 - CP DU 29/08/2022 - CULTURE - CDT VOLET 3 A7

Commission permanente

Date du vote : 29-08-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

KDI08104 22 -F- COMPAGNIE BAKELITE - PANIQUE AU PARC LE RHEU

Nombre de dossiers 1

Observation :

DEVELOPPEMENT CULTUREL (CT) - Fonctionnement

IMPUTATION : 2017 CDTF007 10 65 311 6574 7 P420A7

PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 COMPAGNIE BAKELITE									2022
Maison des Associations 6 cours des Alliés 35000 Rennes							ACL01503 - D3579449 - KDI08104		
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Compagnie bakelite	projet du festival Panique au parc à le Rheu en 2022	INV : 5 000 € FON : 18 216 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	1 500,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2017-2022 V3 Contrat départemental de territoire Rennes Métropole		Projet : 2022 - Réserve associative Culture Patrimoine					TV300067		

Total pour le projet : FONCTIONNEMENT
Total pour l'imputation : 2017 CDTF007 10 65 311 6574 7 P420A7
TOTAL pour l'aide : DEVELOPPEMENT CULTUREL (CT) - Fonctionnement

		15 000,00 €	1 500,00 €	
		15 000,00 €	1 500,00 €	
		15 000,00 €	1 500,00 €	

Total général :

		15 000,00 €	1 500,00 €	
--	--	--------------------	-------------------	--

CC002853 - 22 - CP DU 29/08 - CULTURE - A6

Commission permanente

Date du vote : 29-08-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

KDI08269	22 - F - ASSOCIATION QUINCONCE - AIDE AU FONCTIONNEMENT - CTV3 - MONTFORT COMMUNAUTE
KDI08271	22 - F - ASSOCIATION LE CHANTIER - 13EME FESTIVAL DE BD A BEDEE - CTV3 - MONTFORT COMMUNAUTE
KDI08272	22 - F - ASSOCIATION RADIO FREQUENCE 8 - FESTIVAL DU LIVRE "LES MOTS EN FETE" - CTV3 - MONTFORT COMMUNAUTE
KDI08273	22 - F - ASSOCIATION DIXIT POETIC PAIMPONT - 9EME EDITION DU FESTIVAL DES POESIES CONTEMPORAINES - CTV3 - MONTFORT COMMUNAUTE
KDI08284	22 - F - ACADEMIE PAUL LE FLEM - 9 CONCERTS DE MUSIQUE - CTV3 - MONTFORT COMMUNAUTE
KDI08306	22 - F - ASSOCIATION DIXIT POETIC - 9EME EDITION DU FESTIVAL "ET DIRE ET OUISSANCE" 2022 - CTV3 - BROCELIANDE COMMUNAUTE

Observation :

Nombre de dossiers 6

DEVELOPPEMENT CULTUREL (CT) - Fonctionnement

IMPUTATION : 2017 CDTF006 2 65 311 6574 6 P420A6

PROJET : EVENEMENTIEL

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 ACADEMIE PAUL LE FLEM 2022 21 RUE DE LA SAULNERIE 35160 MONTFORT SUR MEU ACL00368 - D3519412 - KDI08284										
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Cc montfort communaut	<u>Mandataire</u> - Academie paul le flem	l'organisation de 9 concerts de musique sur le territoire de Montfort Communauté, dans le cadre du Contrat départemental de territoire volet 3 de Montfort Communauté, au titre de l'année 2022			10 900,00 €	Dépenses retenues : 10 900,00 € Taux appliqué 18,35 %	2 000,00 €	2 000,00 €		
 Contrat Volet 3 : 2017-2021 V3 Contrat départemental de territoire Montfort communauté			Projet : 2022-ORGANISATION DE 9 CONCERTS DE MUSIQUE-ACADEMIE PAUL LE FLEM						TV300084	
 DIXIT POETIC 2022 1 ESPLANADE DE BROCELIANDE 35380 PAIMPONT ACL01814 - D35102792 - KDI08273										
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Cc montfort communaut	<u>Mandataire</u> - Dixit poetic	l'organisation de la 9ème édition « Et dire et ouïssance » (30/06 au 4/07/2022) et des actions en lisière et aux confins (avant/après le festival), dans le cadre du Contrat départemental de territoire volet 3 de Montfort Communauté, au titre de l'année 2022	FON : 3 000 €		41 915,00 €	Dépenses retenues : 41 915,00 € Taux appliqué 2,39 %	1 000,00 €	1 000,00 €		
 Contrat Volet 3 : 2017-2021 V3 Contrat départemental de territoire Montfort communauté			Projet : 2022-9EME EDITION "ET DIRE ET OUISSANCE"-DIXIT POETIC						TV300084	

 DIXIT POETIC 2022									
<i>I ESPLANADE DE BROCELIANDE 35380 PAIMPONT</i> <i>ACL01814 - D35102792 - KDI08306</i>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc de broceiliande	<u>Mandataire</u> - Dixit poetic	l'organisation de la 9ème édition du Festival des poésies contemporaines "Et dire et Ouissance" ainsi que les actions en lisière et aux confins du 26/06 au 03/07, dans le cadre du Contrat départemental du territoire volet 3 de Brocéliande communauté au titre de l'année 2022	FON : 3 000 €		41 915,00 €	Dépenses retenues : 41 915,00 € Taux appliqué 4,77 %	2 000,00 €	2 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2017-2021 V3 Contrat départemental de territoire Brocéliande			Projet : 2022-9EME EDITION DU FESTIVAL DES POESIES CONTEMPORAINES ET ACTIONS EN LISIERE ET AUX CONFINES AVANT/APRES						TV300083
 LE CHANTIER 2022									
<i>La Haie Pavée 35137 BEDEE</i> <i>ACL01619 - D3586307 - KDI08271</i>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc montfort communaute	<u>Mandataire</u> - Le chantier	l'organisation de la 13ème édition du festival de BD « Pré en bulles » le 25 septembre 2022, dans le cadre du Contrat départemental de territoire volet 3 de Montfort Communauté, au titre de l'année 2022	FON : 6 000 €		26 620,00 €	Dépenses retenues : 26 620,00 € Taux appliqué 22,54 %	6 000,00 €	6 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2017-2021 V3 Contrat départemental de territoire Montfort communauté			Projet : 2022-13EME EDITION DU FESTIVAL DE BD "PRE EN BULLES"- LE CHANTIER						TV300084
 RADIO FREQUENCE 8 2022									
<i>HÔTEL JUGUET 4 PLACE DU TRIBUNAL 35160 MONTFORT SUR MEU</i> <i>ACL01912 - D35121590 - KDI08272</i>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc montfort communaute	<u>Mandataire</u> - Radio frequence 8	l'organisation du festival « les mots en fête » le 2 juillet 2022 au Parc de launay quéro à Breteil, dans le cadre du Contrat départemental de territoire volet 3 de Montfort Communauté, au titre de l'année 2022	FON : 2 100 €		5 100,00 €	Dépenses retenues : 5 100,00 € Taux appliqué 19,61 %	1 000,00 €	1 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2017-2021 V3 Contrat départemental de territoire Montfort communauté			Projet : 2022-ORGANISATION DU FESTIVAL "LES MOTS EN FETE"-RADIO FREQUENCE 8						TV300084

Total pour le projet : EVENEMENTIEL

126 450,00 €	126 450,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	
--------------	--------------	-------------	-------------	--

PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 QUINCONCE 2022									
22 Boulevard Carnot 35160 Montfort-sur-Meu ACL02069 - D35133419 - KDI08269									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc montfort communauté	<u>Mandataire</u> - Quinconce	l'aide au fonctionnement de l'association, dans le cadre du Contrat départemental de territoire volet 3 de Montfort Communauté, au titre de l'année 2022	FON : 3 750 €		57 322,00 €	Dépenses retenues : 57 322,00 € Taux appliqué 4,36 %	2 500,00 €	2 500,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2017-2021 V3 Contrat départemental de territoire Montfort communauté			Projet : 2022-AIDE AU FONCTIONNEMENT-QUINCONCE				TV300084		

Total pour le projet : FONCTIONNEMENT

57 322,00 €	57 322,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
183 772,00 €	183 772,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €	

TOTAL pour l'aide : DEVELOPPEMENT CULTUREL (CT) - Fonctionnement



	Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « Le Chantier » Année 2022	
--	--	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 29 août 2022,
d'une part,

et

L'association Association Le Chantier
siège social Chez Mme POIZAT
 14 avenue de Barenton
 35137 BEDEE

déclarée en préfecture sous le numéro W353005333, représentée par Madame Sylvie POIZAT, Présidente, dûment habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 7 février 2020,
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « Le Chantier » pour l'organisation du festival de la BD pré en bulles à Bédée, au titre de l'année 2022.

L'association certifie respecter la réglementation en matière de licence d'entrepreneur de spectacles vivants l'autorisant à mener les actions subventionnées.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel sur le territoire départemental, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement à l'association.

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève à la somme de **6000 euros**, prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 311 6574 P420A6 du budget départemental, au titre de l'exercice 2022.

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités définies dans la notification de subvention.

La subvention sera versée en une seule fois. Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

15589 35170 05222149040 88 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE– MONTFORT SUR MEU.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Article 3 – Communication

Le partenaire s'engage à mettre à disposition des invitations dont le nombre est arrêté d'un commun accord (conseillers départementaux et invités du Conseil départemental) lors des conférences de presse, inaugurations et clôtures des manifestations.

Si le partenaire produit un document écrit ou audiovisuel relatif à la (aux) manifestation(s), il s'engage dans ce cas à agir en concertation avec le Service Communication du Département pour mentionner la participation de la collectivité territoriale à cette opération et à faire parvenir plusieurs exemplaires du document au Service de l'Action Culturelle du Département et à l'Agence départementale du Pays de Brocéliande.

Article 4 – Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

L'association devra communiquer au Département :

- au plus tard six mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes), certifiés par le Président ou le

Trésorier ou le Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée (y compris la fréquentation des spectacles subventionnés) et tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes.

- le compte-rendu financier de l'utilisation de chaque subvention, déposé au Département au plus tard six mois suivant l'exercice de rattachement de chaque subvention,
- un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 150 000 euros).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022, à compter de sa date de signature. Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un des avenants de ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, L'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde. La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Conditions d'exécution de la Convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'absence d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants permettant d'exercer les actions subventionnées rend l'attribution de subventions caduque et donne lieu à restitution des aides versées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Madame la Présidente
Association « le Chantier »,**

Madame Sylvie POIZAT

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Présidente délégué à la
culture, promotion des langues
bretonnes**

Monsieur Denez MARCHAND



Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « Dixit Poétic » Année 2022

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 29 Août 2022,
d'une part,

et

L'association	Association Dixit Poétic
siège social	Lieu-dit Saint Barthélémy 35380 PAIMPONT

déclarée en préfecture sous le numéro W353011581, représentée par Madame Françoise BIGER, Présidente, dûment habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 25 janvier 2019
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 €;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

• Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instaurée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « Dixit Poétic » notamment au travers du festival « et dire et ouïssance », au titre de l'année 2022.

L'association certifie respecter la réglementation en matière de licence d'entrepreneur de spectacles vivants l'autorisant à mener les actions subventionnées.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel sur le territoire départemental, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement à l'association.

Les participations du Département d'Ille-et-Vilaine s'élèvent aux sommes de **2 000 €** dans le cadre du Contrat départemental de territoire signé avec Brocéliande Communauté, de **1 000 €** dans le cadre du Contrat départemental de territoire signé avec Montfort Communauté prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 311 6574 P420A6 du budget départemental, au titre de l'exercice 2022.

• Article 2 – Versement des subventions

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités définies dans la notification.

Les subventions seront versées en une seule fois. Le bénéficiaire des subventions s'interdit de reverser tout ou partie des subventions qui lui sont attribuées à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :
15589 9351 4501 8149 2614 059 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

• Article 3 – Communication

- Le partenaire s'engage à mettre à disposition des invitations dont le nombre est arrêté d'un commun accord (conseillers départementaux et invités du Conseil départemental) lors des conférences de presse, inaugurations et clôtures des manifestations.

- Si le partenaire produit un document écrit ou audiovisuel relatif à la (aux) manifestation(s), il s'engage dans ce cas à agir en concertation avec le Service Communication du Département pour mentionner la participation de la collectivité territoriale à cette opération et à faire parvenir plusieurs exemplaires du document au Service de **l'Action Culturelle** et de l'agence départementale du Pays de Brocéliande du Département.

• Article 4 – Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

L'association devra communiquer au Département :

- au plus tard six mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes), certifiés par le Président ou le

Trésorier ou le Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée (y compris la fréquentation des spectacles subventionnés) et tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes.

- le compte-rendu financier de l'utilisation de chaque subvention, déposé au Département au plus tard six mois suivant l'exercice de rattachement de chaque subvention,
- un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 150 000 euros).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

- **Article 5 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 6 – Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022, à compter de sa date de signature. Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un des avenants de la ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, L'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde. La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

- **Article 7 – Conditions d'exécution de la Convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'absence d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants permettant d'exercer les actions subventionnées rend l'attribution de subventions caduque et donne lieu à restitution des aides versées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Madame la Présidente
Association Dixit Poétic,**

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé de
la culture,**

Madame Françoise BIGER

Monsieur Denez MARCHAND